

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 29 MAI 2023 À 17 H  
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Jean Kristov Carpentier Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller	Bruno Desrochers



**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

23-222

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2023**
4. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 4.1 **3244, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 271 – ZONE CV-29 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENSEIGNES - NAPA PIÈCES D'AUTO**
5. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 5.1 **3643-3647, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 147 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS - MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
- 5.2 **3244, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 271 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES - NAPA PIÈCES D'AUTO**
- 5.3 **(3802-3804), RUE MCGREGOR – LOT NUMÉRO 5 355 106 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BI-FAMILIALE**
6. **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION - 3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – LE CAFÉ BOISÉ**

**AUTRES SUJETS D'URBANISME**

7. **APPROBATION DU PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 529 979 – CHEMIN DU LAC-BRENNAN – ZONE VD-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02**
8. **4333, CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LOT NUMÉRO 5 529 998 – ZONE VD-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – 6 BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (CHAMBRES) À UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT DE TYPE « AUBERGE » DE 25 CHAMBRES ET MOINS – ESTONIA HÉBERGEMENT NATURE INC.**

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

9. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

**10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

11. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – PRO-ES INFO-CONSEIL INC.**

12. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CONCIERGERIE 2023-2024 – HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL

#### SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. ACHATS DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES
14. NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
15. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS D'ENVERGURE TOURISTIQUE – MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC - FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK 2024
16. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » - MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN
17. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – INSTALLATION ET CERTIFICATION D'UN ABRI VOILE PARASOL HYPERBOLIQUE ET AUTRES AMÉNAGEMENTS- PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATE PARK)
18. ABROGATION RÉOLUTION N° 20-295 – STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – RUE DES BOULEAUX
19. MODIFICATION À LA RÉOLUTION N° 23-115 - 7<sup>E</sup> ÉDITION – PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC – 16 SEPTEMBRE 2023
20. INSTALLATION – PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » – RUE FINLAYSON À L'INTERSECTION DE LA RUE J. E. BURTON
21. EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE
22. EMBAUCHE – ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, VOLET RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE
23. EMBAUCHE - TECHNICIEN EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
24. AUTORISATION TEMPORAIRE – ÉMISSION DE PERMIS – AGENTE D'INFORMATION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
25. EMBAUCHE - BRIGADIER SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL
26. NOMINATION D'UN CHAUFFEUR – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET
27. NOMINATION D'UN JOURNALIER – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL
28. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GALA DE LA GOUTTE D'OR 2023 - ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES
29. GALA 10<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE (RFEL)
30. ADHÉSION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON
31. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - RÉFECTION D'UN PONCEAU – CHEMIN JOHANNE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.
32. CORRESPONDANCE
33. AFFAIRES NOUVELLES
34. PAROLE AUX CONSEILLERS
35. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
36. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 9 MAI 2023

23-223

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mai 2023 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

4. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

4.1 3244, 4<sup>E</sup> AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 271 – ZONE CV-29 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – ENSEIGNES - NAPA PIÈCES D'AUTO

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 9 mai 2023, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de deux (2) enseignes attachées au bâtiment principal au 3244, 4<sup>e</sup> Avenue pour les éléments suivants :

- L'enseigne en façade aura une superficie de 4,46 mètres carrés malgré une superficie maximale de 1,2 mètre exigée en vertu du tableau 40, pour un établissement sur la 4<sup>e</sup> Avenue, de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

- L'enseigne sur le côté latéral droit aura une superficie de 4,32 mètres carrés malgré une superficie maximale de 1,2 mètre exigée en vertu du tableau 40, pour un établissement sur la 4<sup>e</sup> Avenue, de l'article 6.3.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;
- Pour les deux (2) enseignes, soit celle en façade et celle sur le côté latéral droit, 26,6 % (logo NAPA seulement) du lettrage sera en relief malgré qu'un minimum de 50 % du lettrage doit être en relief en vertu de l'article 6.1.6 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

23-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2023-00281, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

#### **5. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 9 mai 2023.

23-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 5.1 **3643-3647, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 147 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATIONS - MUNICIPALITÉ DE RAWDON**
- 5.2 **3244, 4E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 271 – ZONE 8 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES - NAPA PIÈCES D'AUTO**
- 5.3 **(3802-3804), RUE MCGREGOR – LOT NUMÉRO 5 355 106 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BI-FAMILIALE**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

#### **6. DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION - 3718, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 140 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – LE CAFÉ BOISÉ**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis pour le remplacement de la fenêtre de gauche en façade du bâtiment situé au 3718, rue Queen;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 avril 2023, de refuser cette demande de permis, laquelle a été entérinée par le conseil municipal à la séance du conseil du 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT des faits nouveaux portés à l'attention de la direction générale et du conseil municipal, justifiant ainsi la révision de la décision prise par ce dernier le 8 mai 2023.

23-226

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la demande de permis pour le remplacement de la fenêtre de gauche en façade du bâtiment situé au 3718, rue Queen, sous réserve que la fenêtre à être installée soit de couleur brune afin que celle-ci s'agence avec la fenêtre de droite.

#### **AUTRES SUJETS D'URBANISME**

**7. APPROBATION DU PLAN IMAGE ET CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – LOT NUMÉRO 5 529 979 – CHEMIN DU LAC-BRENNAN – ZONE VD-13 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02**

CONSIDÉRANT le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 529 979, lequel plan a été préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2023, dossier : 711,7B, minute : 20 856;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 9 mai 2023, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan projet de lotissement considéré comme un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-13 du Règlement de zonage numéro 2021-02, seront desservis par des installations septiques et des systèmes de prélèvement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivalent à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que des servitudes de passage doivent être établies pour assurer l'accès aux résidences existantes sur la rue Anton à partir du chemin du Lac-Brennan;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

23-227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver, conditionnellement au respect des conditions décrites au préambule, le plan image (lotissement) déposé pour le lot numéro 5 529 979, lequel plan a été préparé par Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 29 mars 2023, dossier : 711,7B, minute : 20 856.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 22 543,9 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

**8. 4333, CHEMIN DU LAC-BRENNAN – LOT NUMÉRO 5 529 998 – ZONE VD-13 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 – 6 BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES (CHAMBRES) À UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT DE TYPE « AUBERGE » DE 25 CHAMBRES ET MOINS – ESTONIA HÉBERGEMENT NATURE INC.**

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 2021-05 relatif aux usages conditionnels concernant la construction de 6 bâtiments complémentaires (chambres) à un établissement d'hébergement de type « auberge » de 25 chambres et moins au 4333, chemin du Lac-Brennan, sur le lot numéro 5 529 998;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée sur le lot numéro 5 529 998 et qu'un avis public a été donné en date du 5 mai 2023, le tout conformément au Règlement numéro 2021-05;

CONSIDÉRANT présentation séance tenante, par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celle-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire Raymond Rougeau invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs commentaires;

CONSIDÉRANT des inquiétudes manifestées par certains citoyens du secteur relatif à l'utilisation des lac Vail et Brennan par la clientèle de l'établissement ainsi que la quiétude du voisinage;

CONSIDÉRANT l'intervention de la demanderesse de ce projet, laquelle explique en détail le modèle d'affaire de son entreprise et la vocation de son établissement d'hébergement.

23-228 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la demande d'usage conditionnel concernant la construction de 6 bâtiments complémentaires (chambres) à un établissement d'hébergement de type « auberge » de 25 chambres et moins au 4333, chemin du Lac-Brennan, sur le lot numéro 5 529 998.

## **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **9. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adopter un règlement habilitant le conseil municipal à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certaines dispositions contenues dans les règlements d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 mai 2023.

23-229 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que remis aux membres du conseil.

### **10. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

## **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

### **11. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME – PRO-ES INFO-CONSEIL INC.**

CONSIDÉRANT le volume de demandes de permis entrants au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recourir aux services d'une firme externe, sur demande et selon les besoins de la Municipalité, afin d'assurer le bon déroulement des activités de ce service;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme PRO-ES Info-Conseil inc.

23-230 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retenir les services de la firme PRO-ES Info-Conseil inc., à titre de ressource externe au Service de l'urbanisme et de l'environnement, sur demande et selon les besoins de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un montant de 21 600 \$, plus les taxes applicables.

De nommer Madame Isabelle Venne de la firme PRO-ES Info-Conseil inc. à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration

et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme ainsi que les règlements administratifs, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, relatif à l'émission des permis et des certificats, aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4797 a été émis pour autoriser cette dépense.

**12. OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE DE CONCIERGERIE 2023-2024 – HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE ALICE-QUINTAL**

CONSIDÉRANT les offres reçues pour les services de conciergerie pour le bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Alice-Quintal pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 31 mai 2024;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de Monsieur Claude Helpin, pour un montant mensuel de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT les recommandations du Chef de division des parcs et espaces verts.

23-231 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de Monsieur Claude Helpin pour les services de conciergerie pour le bâtiment de l'hôtel de ville et de la bibliothèque Alice-Quintal pour la période incluse entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 et le 31 mai 2024, pour un montant mensuel de 2 000 \$, sous réserve de la signature d'un contrat.

D'autoriser le Chef de division des parcs et espaces verts au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 4798 est émis pour autoriser cette dépense.

**SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**13. ACHATS DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire l'achat de mobiliers et de divers équipements informatiques pour les bureaux administratifs situés à l'usine de filtration St-Patrick et au garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'une somme jusqu'à concurrence de 50 000 \$, taxes nettes incluses, est requise à cette fin.

23-232 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat mobiliers et de divers équipements informatiques pour les bureaux administratifs situés à l'usine de filtration St-Patrick et au garage municipal, pour un montant jusqu'à concurrence de 50 000 \$, taxes nettes incluses, et que cette transaction soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure au Service des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéro 4799 et 4800 ont été émis pour autoriser cette dépense.

**14. NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT le départ de deux (2) membres au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de deux (2) nouveaux membres pour une durée de deux (2) ans, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 114-02 et ses amendements relatif à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

23-233 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Madame Érika Hercules Giron et Monsieur Jean-Yves St Denis, à titre de membres siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 28 mai 2025.

**15. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS D'ENVERGURE TOURISTIQUE – MINISTÈRE DU TOURISME DU QUÉBEC - FESTIVAL DE LA SAINT-PATRICK 2024**

CONSIDÉRANT la planification en cours du Festival de la Saint-Patrick pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande de subvention disponible auprès du ministère du Tourisme du Québec, notamment au volet 2 : *Festivals et événements d'envergure touristique*.

23-234 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la Chef de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**16. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME « FONDS DISPONIBLES POUR LE CANADA EN FÊTE » - MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour le projet de la « Fête du Canada » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 3 360 \$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet.

23-235 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité approuve le projet d'accord de subvention avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Canada en Fête pour la réalisation du projet « Fête du Canada ».

Que la Municipalité demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

D'autoriser la Chef de division arts, culture et vie communautaire du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à déposer et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**17. DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – INSTALLATION ET CERTIFICATION D'UN ABRÍ VOILE PARASOL HYPERBOLIQUE ET AUTRES AMÉNAGEMENTS- PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATE PARK)**

CONSIDÉRANT l'achat d'un abri voile parasol hyperbolique d'une dimension de 20' x 20', et autres aménagements à être installés aux abords du nouveau parc de planche à roulettes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'installation et à la certification de cet abri voile parasol hyperbolique, selon les normes du fabricant;

CONSIDÉRANT QUE le parc de planche à roulettes est la phase I du projet de développement du Quartier du citoyen;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le cadre du Fonds régions et ruralité - volet 2, sous volet *Actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie* de la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet sont estimés à 16 674,82 \$, taxes nettes incluses.

23-236 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à déposer une demande pour un montant de 13 339,86 \$ au Fonds région et ruralité de la MRC Matawinie pour l'installation et la certification d'un abri voile parasol hyperbolique d'une dimension de 20' x 20' et autres aménagements, aux abords du nouveau parc de planche à roulettes.

D'engager la somme minimale de 3 334,96 \$ supplémentaire pour la réalisation de ce projet.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 4801 est émis pour autoriser cette dépense.

**18. ABROGATION RÉSOLUTION N° 20-295 – STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES – RUE DES BOULEAUX**

CONSIDÉRANT la résolution n° 20-295 adoptée à la séance du conseil du 19 août 2020, réservant un espace de stationnement aux personnes handicapées sur le côté est de la rue des Bouleaux, en face du 3864, rue des Bouleaux;

CONSIDÉRANT une demande afin que soit abroger cette résolution, l'espace de stationnement réservé n'ayant plus d'utilité.

23-237 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'abroger la résolution n° 20-295 et de retirer l'espace de stationnement réservé aux personnes handicapées sur le côté est de la rue des Bouleaux, en face du 3864, rue des Bouleaux.

**19. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 23-115 - 7<sup>E</sup> ÉDITION – PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC – 16 SEPTEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 23-115 autorisant les organisateurs de la 7 édition de la Paramédic Ride Québec de circuler en vélos sur le territoire de la Municipalité lors d'une activité organisée le 16 septembre 2023;

CONSIDÉRANT une demande additionnelle provenant des organisateurs pour la fermeture de la rue Church, entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> avenue, de 13 h 10 à 16h 10.

23-238 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De modifier la résolution n° 23-115 afin d'autoriser la fermeture de la rue Church, entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> avenue, de 13 h 10 à 16h 10, le 16 septembre 2023, sous réserve que le passage de véhicules d'urgence ainsi que les véhicules personnels des pompiers soit autorisé en tout temps.

**20. INSTALLATION – PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » – RUE FINLAYSON À L'INTERSECTION DE LA RUE J. E. BURTON**

CONSIDÉRANT une demande afin que soient installés des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Finlayson, à l'intersection de la rue J.E. Burton, et ce, dans les deux directions, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics, division voirie.

23-239 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Finlayson, à l'intersection de la rue J.E. Burton, et ce, dans les deux directions.

**21. EMBAUCHE – CONTREMAÎTRE À LA VOIRIE – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un contremaître afin d'assurer le bon déroulement des opérations de la division Voirie du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-240 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Chantal Bourgeois au poste de contremaîtresse à la Voirie au sein de la division Voirie du Service des travaux publics à compter du 5 juin 2023, laquelle sera assujettie à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.



**22. EMBAUCHE – ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, VOLET RESSOURCES HUMAINES – DIRECTION GÉNÉRALE – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la restructuration en cours et la révision imminente de la structure organisationnelle de la Municipalité, il y a lieu d'embaucher un adjoint au directeur général, volet ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

23-241 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Camille Couvrette au poste d'adjointe au directeur général, volet ressources humaines à compter du 5 juin 2023, laquelle sera assujettie à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

**23. EMBAUCHE - TECHNICIEN EN URBANISME – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

23-242 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Monsieur Jean-Pierre Brunette au poste régulier à temps complet de technicien en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 29 mai 2023, lequel sera assujetti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

De désigner Monsieur Jean-Pierre Brunette à titre de fonctionnaire désigné à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**24. AUTORISATION TEMPORAIRE – ÉMISSION DE PERMIS – AGENTE D'INFORMATION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures en cours pour combler un poste de technicien en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les compétences de l'employée occupant le poste d'agente d'information de ce service pourrait lui permettre de procéder à l'émission de permis et ainsi répondre aux besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

23-243 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De désigner temporairement et selon les besoins du service, Madame Gabrielle Jean, à titre de fonctionnaire désignée à l'émission des permis, des certificats et des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des normes réglementaires en matière d'urbanisme, et lui confier le mandat d'application de tous les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, PIIA, usages conditionnels, construction, émission des permis et des certificats) ainsi que les règlements administratifs, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, relatifs aux nuisances et à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

**25. EMBAUCHE - BRIGADIER SCOLAIRE – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des élèves est une priorité pour la Municipalité et le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un brigadier scolaire suite au départ récent de l'employée occupant ce poste;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines ainsi que du directeur de ce service.

23-244 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Ghislain Beaugard au poste auxiliaire à temps partiel de brigadier scolaire pour le Service de la sécurité incendie, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur et sous réserve qu'il remplisse toutes les conditions de ce poste et notamment qu'il fournisse une attestation démontrant qu'il n'a aucun antécédent judiciaire.

**26. NOMINATION D'UN CHAUFFEUR – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un chauffeur à la division Voirie du Service des travaux publics suivant une nomination récente et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures interne, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-245 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la nomination de Monsieur Éric Desrosiers au poste régulier à temps complet de chauffeur à la division Voirie du Service des travaux publics à compter du 22 mai 2023, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**27. NOMINATION D'UN JOURNALIER – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un journalier auxiliaire pour la division des Parcs et Espaces verts du Service des travaux publics suivant un départ récent et les besoins de l'organisation en cette matière;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures interne, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

23-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Maxime Benoit au poste auxiliaire à temps partiel de journalier pour la division des Parcs et Espaces verts du Service des travaux publics, lequel sera assujéti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

**28. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - GALA DE LA GOUTTE D'OR 2023 - ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES**

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2023 de l'école secondaire des Chutes, lequel a pour objectif de célébrer tous celles et ceux qui ont performé sur le plan académique, qui ont fourni un effort soutenu tout au long de l'année malgré leurs difficultés et les élèves les plus impliqués;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite accorder un soutien financier pour quatre bourses, chacune remise à des élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité.

23-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder 4 bourses de 125 \$ chacune dans le cadre du Gala de la Goutte d'Or 2023 de l'école secondaire des Chutes pour quatre élèves « fierté de la Municipalité » résidant sur le territoire de la Municipalité de Rawdon.

Le certificat de crédit numéro 4802 est émis pour autoriser cette dépense.

**29. GALA 10E ANNIVERSAIRE - RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE (RFEL)**

CONSIDÉRANT une invitation pour participer au Gala 10<sup>e</sup> anniversaire du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL), le 23 novembre 2023.

23-248 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de deux (2) billets pour participer au Gala 10<sup>e</sup> anniversaire du Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL), pour un montant de 100 \$.

Le certificat de crédit numéro 4803 est émis pour autoriser cette dépense.

**30. ADHÉSION ANNUELLE – CHAMBRE DE COMMERCE DE RAWDON**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Rawdon est en campagne de renouvellement des cotisations annuelles de ses membres.

23-249 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De renouveler l'adhésion de la Municipalité en tant que membre de la Chambre de commerce de Rawdon pour l'année 2023 au montant de 195 \$, plus les taxes applicables.

Le certificat de crédit numéro 4114 est émis pour autoriser cette dépense.

**31. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 - ACCEPTATION DÉFINITIVE - RÉFECTION D'UN PONCEAU – CHEMIN JOHANNE – LES EXCAVATIONS MICHEL CHARTIER INC.**

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 2 357,91 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d'un ponceau sur le chemin Johanne par l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures en date du 10 mai 2023, de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

23-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 2 357,91 \$, taxes incluses, à l'entreprise Les excavations Michel Chartier inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 956, lequel sera libéré à la réception des quittances.

**32. CORRESPONDANCE**

**33. AFFAIRES NOUVELLES**

**34. PAROLE AUX CONSEILLERS**

**35. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

**36. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

23-251 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 19 h 10.

(s) Caroline Gray  
Me Caroline Gray  
Directrice générale adjointe  
et directrice du Service du greffe

(s) Raymond Rougeau  
Raymond Rougeau  
Maire